

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2021_025

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	40
Votants	47
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 10 septembre 2021

LE 16 septembre 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

GARANTIE D'EMPRUNTS SOLLICITÉE PAR MESOLIA POUR LA CONSTRUCTION DE 62 LOGEMENTS SOCIAUX À TRELISSAC - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. TALLET, M. RATIER, M. MALLET, M. VIROL, M. CHANSARD, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. CIPIERRE donne pouvoir à M. BIDAUD
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
M. SERRE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

GARANTIE D'EMPRUNTS SOLLICITÉE PAR MESOLIA POUR LA CONSTRUCTION DE 62 LOGEMENTS SOCIAUX À TRELISSAC - POINT DELIBERANT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que par délibération du 7 décembre 2017 et du 4 février 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'intervention en faveur du logement social incluant, outre l'enveloppe financière, la possibilité de garantir les prêts souscrits par les bailleurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Que par décision du 18 décembre 2020, le Grand Périgueux accordait une subvention de 124 000 € à Grand Périgueux Habitat pour la construction de 62 logements sociaux à Tréllissac sur les terrains de l'ancien hospice Napoléon Magne, dont 31 logements inclusifs pour personnes âgées (27 T2, 32 T3 et 3 T4).

Que Mésolia sollicite maintenant la garantie des emprunts contractés auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations).

Que cette opération et le prêt octroyé par la caisse des dépôts et consignations sont détaillés en annexes de la présente délibération.

Considérant que les caractéristiques de cette opération permettent à Grand Périgueux Habitat de solliciter la garantie de 100 % de ce prêt par le Grand Périgueux.

Que par ailleurs, la délibération-cadre du 29 mars 2018 prévoit, en cas d'octroi de garantie d'emprunts, que l'agglomération puisse faire jouer son droit de réservation de logements (10 % des logements sociaux de chaque opération garantie). Pour cette opération, l'agglomération pourrait mettre en œuvre ce droit en se portant réservataire de 6 logements aux conditions telles que définies dans le projet de convention ci joint.

Que le prêt contracté par Mésolia pour la construction de ces 62 logements sociaux à Tréllissac s'élève à 5 994 569 € (contrat n° 124915). La présente garantie est fixé dans les conditions fixées ci-dessous.

Que pour mémoire, au 31/07/2021, le total de l'encours garanti par Le Grand Périgueux s'élève à 65,39 M€ (capital restant dû). Tous ces prêts sont classés A1 (sans risques) selon la charte de bonne conduite.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 994 569 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°124915 constitué de 6 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- Précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se
d'exigibilité,

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer , en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt
- Décide de réserver un logement sur cette opération en contrepartie de sa garantie d'emprunt, sur la base du projet de convention ci-joint
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette garantie et au droit de réservation de l'agglomération

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 24/09/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 24/09/2021	Périgueux, le 24/09/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

